

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Edouard Branly.

Carrefour de l'avenue Edouard Branly et de l'avenue Centrale.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société AVR INGENIERIE en date du 20 juillet 2022 modifiée par courriel le 09 août 2022, relative à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales réalisés par les entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, TELEREP FRANCE, COLAS DAE et CIG, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, avenue Edouard Branly et dans le carrefour de l'avenue Edouard Branly et de l'avenue Centrale,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Edouard Branly et dans le carrefour de l'avenue Branly et de l'avenue Centrale, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022**, au carrefour de l'avenue Edouard Branly et de l'avenue Centrale, la circulation s'effectuera par alternat géré par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Article 2.- Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022**, avenue Edouard Branly, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°1 au n°3 des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3. – Du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022**, avenue Edouard Branly, la circulation sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules de chantier et de secours. A cet effet, la circulation s'effectuera en double sens. L'accès à l'avenue Edouard Branly s'effectuera par l'avenue des Marronniers.
- **Article 4.- Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, avenue Edouard Branly, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 5. - Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, avenue Edouard Branly :
 - **De 8h à 18h**, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
 - **De 18h à 8h**, les riverains pourront accéder à leurs parcelles.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

- **Article 6.- Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, des déviations seront mises en place par :
 - L'avenue Centrale, l'avenue Madame Curie, l'avenue des Marronniers,
 - L'avenue Centrale, la rue Vaillant Couturier, l'avenue des Marronniers,
 - L'avenue des Marronniers, la rue du Docteur Vaillant, l'avenue Centrale,
 - L'avenue des Marronniers, l'avenue Charles Infroit, l'avenue Centrale.
- **Article 7.- Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, la circulation des piétons sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé aux travaux, à l'avancement du chantier.
- **Article 8.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 9.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 10.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 11.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 12.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 13.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS - 15, avenue du Centre - CS20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux - 1 avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
 - A la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX - 16, rue Pasteur - 94450 LIMEIL BREVANNES,
 - A la société TELEREP FRANCE - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY,
 - A la société COLAS DAE – 121, rue Paul Fort - 91310 MONTHERY,
 - A la société CIG – 12 rue Berthelot – 95500 GONESSE,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 août 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU